

Date d'envoi de la convocation : 30 Octobre 2015
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 20
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

08 Décembre 2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Stéphane DAHLEN à M. Jean-François CHAMPION.

Absents-excuses :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/15/147

CONCLUSION DE LA CONVENTION REGIONALE DE COHESION SOCIALE ET URBAINE AU PROFIT DE LA VILLE DE BEAUNE

M. BOLZE, rapporteur, rappelle que la Région Bourgogne est fortement engagée en faveur de la cohésion sociale des territoires urbains en difficulté au travers de la mise en œuvre de Convention de Cohésion Sociale et Urbaine.

Initialement conclues avec les Agglomérations signataires d'un Contrat de Ville, le rapporteur précise que le Président de la Région Bourgogne a proposé au territoire, par courrier du 24 juillet 2015, de bénéficier tout de même d'une Convention de Cohésion. Cette convention concerne exclusivement les quartiers d'habitat social de la Ville Centre.

Il indique que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2015, un projet de Convention Régionale 2015-2020 a été élaboré. La stratégie définie par la Ville Centre porte sur les thématiques suivantes :

- renforcer l'attractivité des quartiers et améliorer le cadre de vie,
- réduire les disparités en développant le lien social, en favorisant l'insertion et en prévenant les situations de précarité,
- agir sur le parcours scolaire et favoriser l'accès à la formation et à l'emploi.

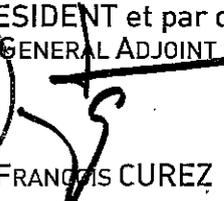
Le rapporteur souligne enfin que cette Convention permet la mobilisation d'une enveloppe globale de 164 000 € pour la période 2015-2017. Des financements complémentaires pourraient également être mobilisés par avenants. Des instances de gouvernance de type « Comité de pilotage » et « Comité technique » seront mises en place dans le cadre du suivi de ladite Convention.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine,
- autorise le Président à signer la convention à conclure avec la Région et tous documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
LE PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES



BEAUNE
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
BEAUNE
CHARENTON
MOLAY
**

FRANCOIS CUREZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau communautaire du 05 Novembre 2015 - conclusion d'une convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine au profit de la Ville de BEAUNE

Date de transmission de l'acte : 08/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 08/12/2015

Numéro de l'acte : BU-15-147 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20151105-BU-15-147-DE

Date de décision : 05/11/2015

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement